

## SEANCE DU 07 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le sept février à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Madame Largilliere, Messieurs Mazin, Guillerault, Thomas, Van der Putten, Mesdames Aimar, Schmid  
Absents excusés : Mesdames Vassal Messieurs Brunot, Bongrand  
Absent : Messieurs Gauvin, Hautin, Mesdames de Jenlis,

Maintenay.

Date de convocation : 01/02/2013

Monsieur Bongrand a donné pouvoir à Monsieur Mazin  
Madame Vassal a donné pouvoir à Monsieur Guillerault  
Monsieur Brunot a donné pouvoir à Mlle Aimar  
Madame Largillière a été nommée secrétaire.

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

### Personnel communal

#### ***Délibération n° 2013/012***

##### Rémunération d'une ATSEM

Le Conseil Municipal,  
Dans le cadre d'un séjour en classe de découverte « poney » à Mont St Sulpice (89) du 18 au 22 mars 2013 organisé par une enseignante de l'école maternelle,  
Du fait que Sandrine Chalons ATSEM, participera à ce séjour en tant qu'accompagnatrice,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 10 voix pour, 1 contre,  
- De fixer sa rémunération sur la base d'un forfait de 10 heures par jour, soit 50 heures pour la semaine, (sur lequel sera déduit son temps de travail hebdomadaire).

#### ***Délibération n° 2013/013***

##### Cas exceptionnel

Le Conseil Municipal,  
Vu que Patrick Gaugoin adjoint technique au complexe nautique, a été tiré au sort juré d'assise pour l'année 2013,  
Considérant que Patrick Gaugoin est appelé à concourir en qualité de juré à la formation d'un jury pour une session de la Cour d'Assises du 30 janvier au 15 février 2013,  
Considérant que tout juré ne peut refuser sans motif légitime et que par conséquent Patrick Gaugoin sera absent de son poste durant cette période,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de maintenir son traitement,  
De demander en contrepartie le reversement du montant de l'indemnité de session qui lui sera versée par le tribunal (sur présentation d'un justificatif) par l'émission d'un titre de recettes.

#### ***Délibération n° 2013/014***

##### Remboursement de frais de carburant

Le Conseil Municipal,  
Considérant que Laetitia Carrere a suivi une formation BAFD du 28 novembre au 3 décembre 2012 à Chanteau,  
Après en avoir délibéré,  
Autorise le remboursement des frais de carburant d'un montant de 40.04 €.

#### ***Délibération n° 2013/015***

##### Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de Communes « Haut Berry – Val de Loire »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,  
Vu la création de la communauté de communes « Haut Berry – Val de Loire »,  
Vu ses statuts et notamment l'article 2,  
Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition de Madame Fabienne Terpreau, adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, auprès de la communauté de communes HBVL,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de Fabienne Terpreau adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, en qualité d'agent de médiathèque, auprès de la communauté de communes HBVL,
- Cette convention prendra effet à compter du 1er avril 2013, pour une période de trois ans renouvelable, à raison d'une durée hebdomadaire de 14/35<sup>ème</sup>.

## **Finances communales**

### ***Délibération n° 2013/016***

#### **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la taxe d'aménagement, l'article 44 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 a introduit deux nouvelles exonérations facultatives.

Par dérogation à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, ces dispositions pourront être applicables au 1er avril 2013 si les délibérations sont adoptées au plus tard le 28 février 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011/104 du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide l'exonération totale de la taxe d'aménagement concernant :

- les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés par l'Etat,
- les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles.

La présente délibération est valable pour un an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département.

2013/017

## **Aides financières**

### ***Délibération n° 2013/017***

#### **Centre de Formation d'Apprentis**

Le Conseil Municipal,

Suite aux diverses demandes de centres de formation professionnelle sollicitant les communes dans lesquelles résident de jeunes apprentis en formation,

Après étude des dossiers,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les aides suivantes :

- CFA polyvalent à Marzy : 50 €
- Maison Familiale Rurale d'Aubigny : 50 €

### ***Délibération n° 2013/018***

#### **Collège Claude Tillier**

Le Conseil Municipal,

Suite à une demande d'aide financière formulée par le collège Claude Tillier de Cosne sur Loire, dans le cadre de l'organisation de plusieurs séjours au cours de l'année 2013,

- Bretagne : 4 élèves de Belleville

- à bord de péniches : 5 élèves de Belleville

- Londres : 6 élèves de Belleville

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une aide financière forfaitaire de 50 € par élève, versée directement à l'organisme organisateur et qui viendra en déduction du montant demandé à chaque famille.

## Contrats de prestations de service 2013

### ***Délibération n° 2013/019***

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de confier un contrat de prestations de services pour l'année 2013 à l'entreprise SGA MEYER Poilly lez Gien, selon les conditions suivantes :

✓ Entretien des installations communales – curage de réseaux

Curage de canalisations, de branchements et siphons disconnecteurs du collecteur général jusqu'au siphon en limite de propriété

Prix forfaitaire par intervention : 95.20 € HT

✓ Installations chez les habitants de la commune

(Sont concernés : M. Mme Cros – Godon – Mme Chailloux)

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette affaire.

## Camping-caravaning

### ***Délibération n° 2013/020***

Construction d'un local de rangement

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de construction d'un local de rangement au camping caravaning.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte l'avant-projet tel qu'il est proposé dont le montant prévisionnel des travaux estimé par Madame Lesueur Pasquier maître d'œuvre, est de 70 000 €.

## Chemin du Prieuré

### ***Délibération n° 2013/021***

Travaux sur réseaux – implantation d'une borne à incendie

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom et EDF, d'extension du réseau d'assainissement, de renforcement du réseau d'eau potable et de l'implantation d'une borne incendie prévu chemin du Prieuré, et précise qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet tel qu'il est présenté,
- Adopte le plan de financement HT exposé ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Maîtrise d'œuvre ..... 10.360,00 €	<u>Subventions</u>
	DETR
Travaux ..... 156.484,00 €	Extension réseau assainissement (25%) 15.381 €
Travaux assainissement 61.525,00 €	Sécurité incendie (plafond) 15.000 €
Travaux sécurité incendie 53.820,00 €	<u>Commune de Belleville sur Loire</u>
Concessionnaires	Autofinancement 168.454,10 €
France Télécom ..... 20.000,00 €	
SDE 18 ..... 11.991,10 €	
<b>Total 198.835,10 €</b>	<b>Total 198.835,10 €</b>

- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

## Foncier

### ***Délibération n° 2013/022***

## Vente d'un bien immobilier communal

Le Conseil Municipal,  
Suite à la mise en vente d'un bien immobilier communal situé 7 rue de Berry à Belleville sur Loire,  
Suite à une proposition d'achat,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 10 voix pour, 1 contre,  
La cession d'une maison à usage d'habitation, situé 7 rue de Berry à Belleville sur Loire, parcelle cadastrée AC 122 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Frédéric Drouar domicilié « le Haut de Chenevières » à Beaulieu sur Loire,  
moyennant un prix de 55 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,  
de confier les formalités de vente à Maître Jouaire notaire à Léré,  
d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif correspondants.

*Affaire en cours : acquisition d'un terrain appartenant à M. Marcellot – deux solutions ont été envisagées. La solution n° 2 a été retenue et acceptée par M. Marcellot soit une superficie de 12 717 m<sup>2</sup> environ avec voie d'accès de 27 m sur le chemin des coutures au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. En attente de contacter un géomètre pour projet de découpage et bornage.*

## Modification des rythmes scolaires

### ***Délibération n° 2013/023***

Le Conseil Municipal,  
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et publié au JO du 26 janvier 2013,  
Vu les conventions de partenariat conclues avec la CAF (Contrat enfance et contrat local d'accompagnement à la scolarité - CLAS) en cours de validité,  
Vu l'existence du Centre de Loisirs sans Hébergement de Belleville régulièrement déclaré auprès de Jeunesse et Sport (accueil périscolaire et vacances),  
Vu le projet pédagogique et éducatif en vigueur au niveau communal,  
Vu l'avis du conseil d'école réuni le 31 janvier 2013,  
Après en avoir délibéré,  
se prononce pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013,  
sollicite d'une part, la dotation de 50 € par enfant auprès du fonds spécifique d'aide aux communes mis en place pour la réforme des rythmes scolaire en septembre 2013 et d'autre part, la majoration de la dotation pour solidarité rurale qui s'élève à 45 € supplémentaire par enfant,  
donne son accord sur l'emploi du temps validé par le conseil d'école en date du 31 janvier 2013, ci-dessous :

<b><u>Semaine</u></b>	<b><u>Horaires du matin</u></b>	<b><u>Pause méridienne</u></b>	<b><u>Après-midi</u></b>	<b><u>A c t i v i t é s périscolaires</u></b>
Lundi	9h – 12h	1h 30	13h30 – 16h	16h – 16h30
Mardi	9h – 12h	1h 30	13h30 – 15h30	15h30 – 16h30
Mercredi	9h – 12h	/	/	/
Jeudi	9h – 12h	1h 30	13h30 – 16h	16h – 16h30
Vendredi	9h – 12h	1h 30	13h30 – 15h30	15h30 – 16h30

La commune s'engage à mettre en place un projet éducatif territorial en conformité avec les prérogatives du décret précité.

## Syndicat Départemental d'Energie du Cher

### ***Délibération n° 2013/024***

#### Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2012-50 du 23 octobre 2012, relative à la modification des articles 1<sup>er</sup> et 5 de ses statuts  
Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher

- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du SDE 18.

Par délibération susmentionnée, le Comité Syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à l'énergie, et de l'article 5, relatif au budget et à la comptabilité.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-50 du comité du 23 octobre 2012.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la modification des statuts du SDE 18.

## **Associations**

### ***Délibération n° 2013/025***

#### **Régularisations subventions 2012**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une régularisation s'avère nécessaire pour deux associations bellevilloises, suite au versement des subventions au titre du budget unique 2012,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser :

- un complément de 310 € à l'association ACPG, à qui avait été attribué une subvention de 400 € et n'avait perçu que 90 €,
- un complément de 1 000 € à l'association UBFC, à qui avait été attribué une subvention de 2 000 € et qui n'avait perçu que 1 000 € dans l'attente de leur bilan 2011.

## **ARSEP**

### ***Délibération n° 2013/026***

#### ***Aide financière***

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> randonnée de l'ARSEP le 09 juin prochain,

Suite à une demande d'aide financière par les délégués régionaux de l'ARSEP,

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'attribuer la délivrance de bons d'achat d'une valeur de 300 € à retirer chez les commerçants locaux afin de financer les ravitaillements et le vin d'honneur de cette randonnée.

## **Association des Maires du Cher**

### **Motion portant sur les urgences chirurgicales de Vierzon et de Saint Amand Montrond**

### ***Délibération n° 2013/027***

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la mise en place du schéma régional de l'organisation des soins de l'agence Régionale de Santé, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant que ce schéma préconise que les médecins urgentistes du centre hospitalier de Vierzon et de la Clinique des Grainetières à Saint-Amand ne pourront plus prendre de garde la nuit et les week-ends pour les urgences chirurgicales,

Considérant que la dérogation accordée de six mois ne règle en rien de façon pérenne la situation de ces urgences dans ces deux établissements,

Considérant que ce schéma met dès lors en péril l'offre de santé dans le Cher,

Vu la motion proposée par l'Association des maires du Cher sur ce sujet,

Après en avoir délibéré,

- 1) s'associent à la motion proposée par l'Association des maires du Cher demandant à l'ARS et au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de revoir cette décision pour les urgences chirurgicales de Saint Amand Montrond et de Vierzon, décision très préoccupante pour les citoyens du Cher et leur droit légitime à une offre de soins de qualité.
- 2) Et s'opposent à cette logique irrationnelle de regroupement, logique contraire à la volonté du Président de la République qui préconisait que tout citoyen ne devait pas avoir de soins urgentistes à plus de 30 minutes de son domicile.

### **Questions diverses – Informations**

#### Associations

- ACPG : démission du Président M. Durand – a été remplacé par Mme Laurent.

- Souvenir Français : Assemblée Générale le 05 octobre 2013 à 15 h. Monsieur Ryberon demande la prise en charge du vin d'honneur (environ 30 personnes).

- ACBEL : Projet de mise en place d'un marché hebdomadaire le vendredi matin à compter du 22 mars sur la place de l'église.

- Club Foot : courrier concernant la baisse de sa subvention 2012.

- FNACA : le 6 décembre 2012, officialisation de la date anniversaire du 19 mars du cessez le feu officiel de la guerre d'Algérie.

- SENAT : note sur les projets de loi du gouvernement relatifs à l'élection des conseillers municipaux, des délégués communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral.

- Famille Lavis-Duquerrioux : remerciements suite aux obsèques de J. Lavis.

- Réception organisée par la municipalité et le CCAS à l'occasion des 100 ans de Madame Garny le 02 mars prochain.

- Prochain conseil municipal : 07 mars ( pas de conseil d'exploitation)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.